

LETTRES ENVOYÉES PAR LE PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE
à 28 000 propriétaires riverains de routes départementales

- Lettre du 8 septembre 2017 page 2
- Lettre du 13 décembre 2017 page 5
- Lettre du 6 mars 2018 envoyée aux maires page 10
- Lettre du 6 mars 2018 envoyée aux propriétaires ayant manifesté leur intérêt pour une démarche groupée page 12
- Lettre du 6 mars 2018 envoyée aux propriétaires s'étant engagés à faire les travaux par leurs propres moyens page 19
(les pages 14 à 18 sont jointes également à ce courrier)
- Lettre du 6 mars 2018 envoyée aux propriétaires ne s'étant pas manifestés auprès du Département page 21

Tulle, le 08 Septembre 2017

Nom du propriétaire
Adresse
CP Ville
Pays

Réf :
XXX

Madame,

Les routes départementales constituent le patrimoine commun de tous les corrèziens. L'entretien de ce réseau de plus de 4700 km est une nécessité absolue pour le Département afin d'assurer sa longévité et garantir une gestion efficiente.

L'entretien des plantations qui bordent les routes départementales vous concerne en tant que propriétaire riverain des parcelles foncières mentionnées en annexe, d'après les indications cadastrales dont nous disposons.

En préparation des travaux de déploiement du projet 100% fibre 2021, qui s'engageront courant 2018, cet entretien préventif devient impératif. C'est pourquoi, à l'approche de la période hivernale qui est propice aux travaux d'élagage et d'abattage, j'ai souhaité mettre l'accent sur ces obligations et vous permettre d'engager les coupes utiles avant fin février 2018.

Aussi, je vous invite à procéder à ces travaux et à l'enlèvement des bois empiétant ou surplombant le domaine public. En cas de non réalisation, l'article L-131-7-1 du code de la voirie routière autorise la collectivité, après mise en demeure sans résultat, à procéder à l'exécution d'office des travaux nécessaires et à mettre à la charge des propriétaires qui n'ont pas réalisé ces travaux les frais engagés.

Dans le courant du mois de mars, mes services procéderont aux reconnaissances de terrain. Le cas échéant, des courriers de mise en demeure seront adressés aux propriétaires afin que les travaux nécessaires soient réalisés dans un délai d'un mois. Passé ce délai, une constatation de non réalisation entraînera à votre encontre une décision d'exécution d'office. Dans ce cadre, l'ensemble des travaux nécessaires non réalisés par les propriétaires fera l'objet d'un marché public porté par le Conseil Départemental dans l'été 2018 pour une réalisation qui débutera à l'automne suivant. Les coûts supportés feront alors l'objet de titres de recouvrement émis par le Trésor Public à l'encontre des propriétaires concernés.

Pour tout renseignement, mes services sont à votre écoute : elagage@correze.fr ou 05 55 93 79 79

Comptant sur votre implication, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

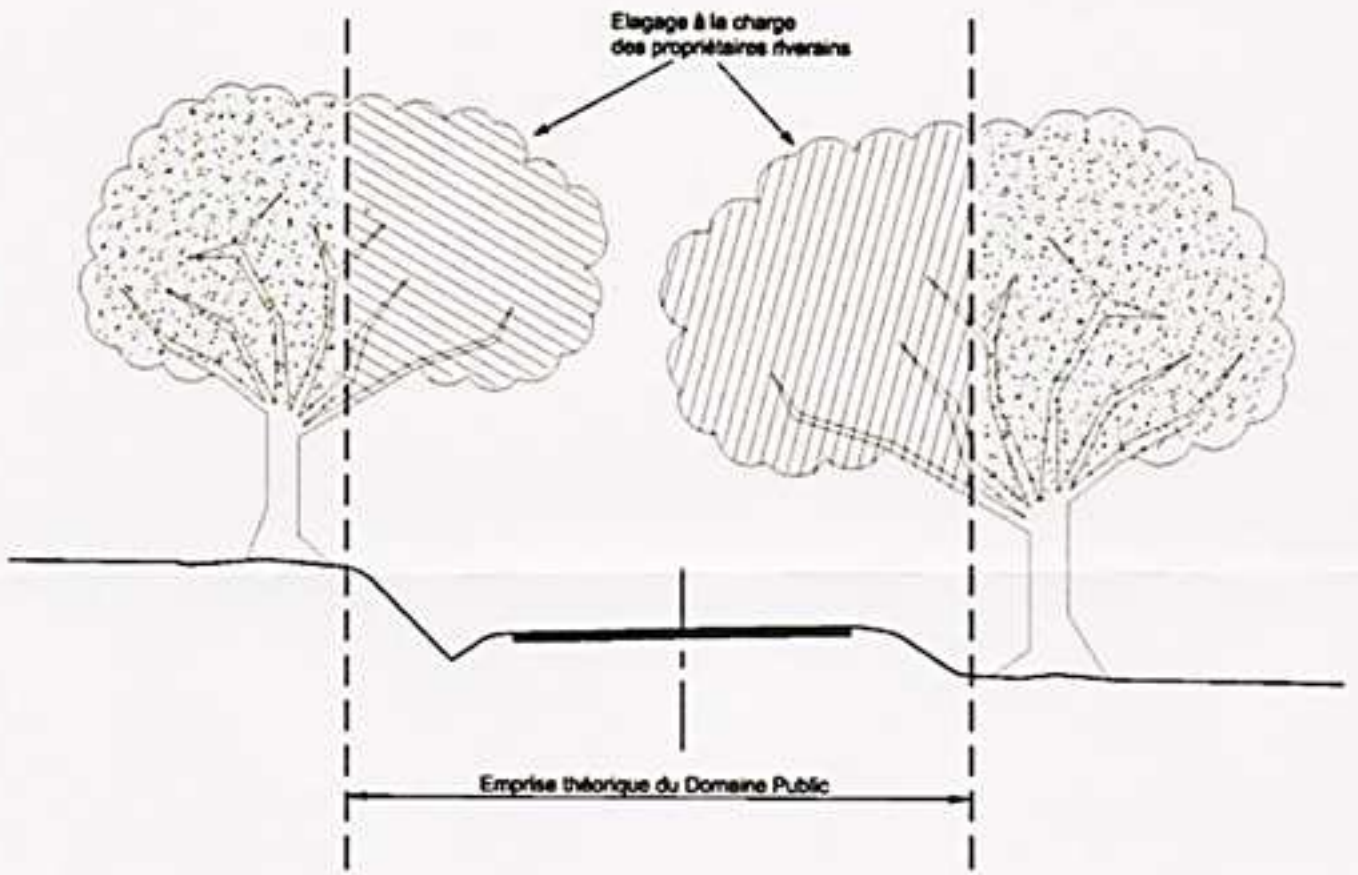
Merci de votre Compréhension

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Sections et parcelles concernées

RD	Commune	Section	Parcelle(s)
XXX	XXX	XXX	XXX

Les données relatives au suivi font l'objet d'un traitement au sein du Département de la Corrèze. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'aux communes et destinataires habilités. Les données sont conservées conformément aux règles prescrites par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et pendant une durée justifiée par la finalité du traitement. Conformément aux articles 38 et suivants de cette loi, vous pouvez vous opposer au traitement pour des motifs légitimes ou obtenir communication, rectification ou suppression des informations vous concernant mais également définir le sort de vos données après votre décès en adressant un courrier accompagné de la copie d'un titre d'identité au Correspondant Informatique et Libertés (CII) du département.



Tulle, le 13 décembre 2017

Réf : XXX

Nom du propriétaire
Adresse
CP Ville
Pays

Monsieur,

J'ai souhaité, au nom du Département, engager une démarche d'égagement des bords de routes départementales en direction de l'ensemble des riverains concernés. Dans ce cadre, un premier courrier d'information sur les obligations d'égagement qui vous incombent en tant que propriétaire vous a été adressé le 8 septembre dernier.

Le Département ira au terme de ce projet, dans l'intérêt collectif d'assurer une meilleure sécurité routière et la longévité des chaussées. Cependant, je ne méconnaiss pas les difficultés que vous pouvez rencontrer pour faire procéder aux travaux nécessaires sur votre propriété.

Aussi, le Département souhaite vous accompagner et vous préciser les conditions et modalités de mise en place d'une démarche groupée dans laquelle vous pourriez vous inscrire, si vous le souhaitez, démarche susceptible d'engendrer des coûts moins élevés et une réalisation facilitée.

Dès lors, d'ici la fin du mois de février 2018, deux possibilités s'offrent à vous :

1. Vous réalisez vos travaux d'égagement à votre initiative et sous votre responsabilité.

A ce titre, je tiens à vous appeler à la plus grande prudence dans la réalisation de ces travaux. Vous trouverez en pièce jointe une notice d'information sur les consignes de sécurité à mettre en œuvre lors des travaux d'égagement et d'abattage d'arbres. Ces travaux peuvent impliquer une restriction de circulation, dans ce cas vous devez solliciter un arrêté temporaire de circulation auprès du centre technique routier dont vous dépendez (coordonnées disponibles auprès de la cellule Égagement). Celui-ci pourra également mettre à votre disposition des panneaux de signalisation et vous conseiller.

2. Vous adhérez à une démarche collective de regroupement.

Le regroupement des travaux et la mise en relation avec des entreprises spécialisées pourraient être assurés par les associations de propriétaires suivantes : l'Association Syndicale Autorisée d'Aménagements Fonciers et Forestiers Agricoles de la Corrèze (ASAFAC) ou l'Association pour un Développement Équilibré de la forêt en Limousin (ADEL) créée par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour encourager la constitution de chantiers sylvicoles groupés dans une logique de gestion durable de la forêt.

Le dispositif proposé par cette association, recommandée par le syndicat Fransylva Forestiers privés en Limousin, est décrit en pièce jointe. Dans le cadre du partenariat avec ces structures, les travaux sur votre propriété seront alors coordonnés avec ceux réalisés par le Département sur le domaine public ou dans le cadre de la procédure d'exécution d'office décrite ci-après et vous seront refacturés.

Le Département engagera, dès janvier 2018, un inventaire préparatoire des travaux restant à réaliser en partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Cet inventaire, qui mobilisera des techniciens forestiers, établira pour chaque parcelle concernée un état quantitatif et qualitatif des travaux à réaliser. Vous pourrez consulter le résultat de cet inventaire utile au chiffrage des travaux en prenant contact auprès de la cellule élagage à compter du 15 février 2018.

Que vous choisissiez de réaliser les travaux par vos propres moyens ou d'adhérer à une démarche groupée, je vous demanderais de bien vouloir m'indiquer votre choix en retournant le coupon joint dans les meilleurs délais. En l'absence de connaissance de votre choix d'ici fin février 2018, mes services considéreront que le traitement de votre situation s'inscrit dans le cadre de la procédure réglementaire d'exécution d'office dont les calendriers et les modalités sont détaillés en annexe. Dans ce cadre, un ultime questionnement sur l'option que vous retenez vous sera adressé lors de l'envoi de l'arrêté de mise en demeure de réaliser les travaux d'élagage.

J'espère pouvoir compter sur votre implication dans cette opération d'envergure qui engage la responsabilité de chacun dans l'intérêt général de la Corrèze et des Corrèziens.

Pour toute précision complémentaire, je vous invite à prendre l'attache de la cellule élagage qui reste bien entendu à votre écoute (elagage@correze.fr ou 05 55 93 79 79).

Espérant avoir répondu à vos préoccupations, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Merci pour votre implication


Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Le Département a envoyé un courrier aux propriétaires riverains pour réaliser les travaux d'élagage d'ici la fin du mois de février 2018

1

Le propriétaire riverain réalise les travaux avant la date indiquée

Les travaux sont effectués à son initiative et sous sa responsabilité.

Respect des consignes de sécurité
(cf notice jointe).

Mise à disposition de panneaux de signalisation de chantier par le Centre Technique Routier de rattachement.

2

Le propriétaire souhaite adhérer à une démarche groupée auprès d'une association agréée

Regroupement de chantiers et économie d'échelle.

Coordination des travaux avec ceux contractualisés par les associations de propriétaires (ASAFAC, ADELI...) ou par le Département à l'automne 2018.

Conseils forestiers et mise en relation avec les filières de valorisation.

3

Le propriétaire ne réalise pas les travaux avant la date indiquée ou n'adhère pas à une démarche groupée

Le Département procédera lui-même à l'exécution des travaux aux frais du propriétaire et après mise en demeure

(cf courrier du 08/09/17).

Informations sur les dates d'intervention et le montant prévisionnel des travaux
(septembre 2018).

Réalisation des travaux
(à partir d'octobre 2018).

Possibilité d'échelonnement du paiement en concertation avec le Trésor Public.

COUPON RÉPONSE ci-dessous :

A remplir et à retourner **avant le 28 février 2018** à la **cellule Élagage**

Par courrier : Hôtel du Département « Marbot » - 9, rue René et Émile FAGE - 19005 TULLE Cedex

ou par mail : elagage@correze.fr ou sur le site : www.correze.fr

Renseignements au **05 55 93 79 79**



Référence du courrier * : Nom du propriétaire * :

* à compléter par vos soins.

Je choisis de réaliser les travaux par mes propres moyens avant fin février 2018

Je choisis d'adhérer à une démarche groupée.
Dans ce cas, j'accepte d'être recontacté(e) et je mentionne mes coordonnées ci-dessous

Téléphone :

Mail :

Date et signature :



1

PRÉCAUTIONS POUR TRAVAUX D'ÉLAGAGE

Vous avez prévu de réaliser vous-même, de confier à un professionnel ou de faire pour le compte d'autrui des travaux d'élagage.

RÉGULIÈREMENT DES ACCIDENTS SURVIENNENT LORS DE TELS TRAVAUX :

Ces travaux sont accidentogènes en raison notamment des dangers :

- dans l'utilisation du matériel de tronçonnage
- du travail en hauteur : risque de chute même équipé d'un harnais
- de chute d'objets sur les personnes au sol
- de la présence de réseaux électriques
- de la circulation à l'abord du chantier
- de la présence possible d'insectes (guêpes, frelons...)

Vous devez donc vous assurer du respect des règles suivantes :

- privilégier les mesures de protection collectives, le travail à la nacelle doit être préféré par rapport au travail en hauteur sur cordes ou sur échelle.
- porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, vêtements...)
- travailler en hauteur en présence d'une personne compétente pour vous secourir
- s'assurer qu'un moyen d'alerte et une trousse de secours sont accessibles rapidement
- établir un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux
- prendre en compte la proximité éventuelle de lignes électriques. Si moins de 5 mètres, effectuer les déclarations de travaux (DT / DICT) nécessaires auprès d'ENEDIS (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)
- interdire la participation aux travaux d'élagage aux jeunes de moins de 16 ans

Calendrier prévisionnel des procédures en 2018

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2	PROCÉDURE GROUPEE											
Manifestation d'intérêt d'adhésion												
Prise en charge par l'association												
Mise en relation entreprises forestières												
Réalisation des travaux												
3	PROCÉDURE D'EXÉCUTION D'OFFICE PAR LE DÉPARTEMENT											
Inventaire préparatoire												
Actualisation des constatations												
Arrêts de mise en demeure				X								
Mise en demeure												
Actualisation des constatations												
Arrêts d'exécution d'office							X					
Consultation travaux												
Préparation chantiers par itinéraire												
Réalisation des travaux												



ÉLAGAGE

A vos côtés pour vous guider...

ELAGAGE DE BORDS DE ROUTES ET GESTION DURABLE, DES OBJECTIFS A CONCILIER.

L'élagage des bords de routes, une nécessité !

Elaguer (voire dans certains cas abattre) **vos arbres en bord de route est une nécessité, c'est aussi un acte de gestion durable et responsable pour les raisons suivantes :**

- **Sécurité** : éviter des chutes de branches qui pourraient occasionner un accident
- **Durabilité des routes** : des bords de routes bien entretenus, c'est 1/3 de longévité en plus

Concilier élagage et entretien de vos bois, l'opération gagnante !

Pourquoi ne pas profiter de cette nécessité pour pratiquer des opérations sylvicoles dans vos bois ?

Nous vous proposons la visite gratuite d'un technicien qui saura vous conseiller sur les opérations à conduire dans vos parcelles de bois. Ceci vous permettra d'améliorer la qualité de vos bois, et parfois de diminuer (voire de supprimer) le coût lié à l'élagage par la vente de bois.

Propriétaires de petites parcelles forestières ? Pourquoi ne pas vous regrouper ?

La forêt corrézienne est très morcelée : vous êtes près de 70 000 propriétaires forestiers. Pour cette raison, il est souvent difficile de faire réaliser ses travaux.

Pour surmonter cette difficulté, nous vous proposons de regrouper les travaux dans vos parcelles forestières avec vos voisins grâce à l'Association pour un Développement Equilibré des Forêts en Limousin (ADELI). Association à but non lucratif financée par la Région Nouvelle Aquitaine.

Vous pourrez, de plus, bénéficier pour certaines opérations d'amélioration des peuplements d'aides proposées par la Région Nouvelle-Aquitaine.

En savoir plus : <http://www.adeli-asso.com/>

Inscrire ses travaux dans une dynamique durable : le document de gestion durable.

La gestion forestière doit se réfléchir dans le temps, c'est pourquoi nous vous proposons d'inscrire ces opérations, mais également de programmer les suivantes, dans un document de gestion durable qui vous permettra de mettre en œuvre vos projets dans le respect de la loi, tout en disposant d'un document pratique comportant les plans et le programme de travaux que vous souhaitez mettre en œuvre. Le technicien conseil pourra vous fournir tous les éléments nécessaires lors de sa visite.

Comment procéder ?

La première étape consiste à cocher la case « Je choisis d'adhérer à une démarche groupée » sur le courrier du Département de la Corrèze.

Toutes les réponses seront collectées par le Département et un technicien forestier vous contactera afin de mettre en place les chantiers groupés si leurs caractéristiques et le nombre des demandes le permettent.





Tulle, le 06 Mars 2018

VICÉ-PRÉSIDENT Cellule élagage
TÉL : 05 55 93 79 79

Madame, Monsieur le Maire,

Dans le cadre du programme départemental d'élagage engagé en septembre dernier, je tenais à vous tenir informé(e) des dernières évolutions.

Afin de traiter les 3700 km de linéaires concernés, nous avons décomposé ce programme en trois phases de travaux effectués sur les saisons automne-hiver de la période 2018-2021. La carte jointe vous permet d'identifier la phase qui concerne votre commune.

Trois courriers distincts vont être envoyés aux riverains dans les prochains jours.

Le premier courrier invite les propriétaires ayant manifesté leur intérêt pour une démarche groupée à remplir un formulaire de demande de travaux à l'ASAFAC et les informe du calendrier et des modalités de cette démarche, notamment de la mise en place d'une aide départementale de 15% qui sera appliquée sur le montant total des travaux réalisés dans ce cadre.

Le second courrier s'adresse aux propriétaires s'étant engagés formellement à faire les travaux par leurs propres moyens et les informe qu'il ont jusqu'à fin septembre 2018 pour les achever. Ces propriétaires ont également la possibilité d'adhérer à la démarche groupée portée par l'ASAFAC.

Enfin, le dernier courrier s'adresse aux propriétaires de la phase 1 ne s'étant pas manifestés auprès du Département. Il leur est demandé de retourner à la cellule élagage, d'ici le 30 mars prochain, le coupon réponse nous permettant de connaître leur position quant à la réalisation des travaux : réalisation par leurs propres moyens ou adhésion à la démarche groupée ASAFAC.

Pour les propriétaires de parcelles rattachées aux phases 2 (2019-2020) et 3 (2020-2021), cette échéance est repoussée au 31 août prochain. Pour ces derniers, un courrier analogue spécifiant cette échéance repoussée compte tenu du phasage du programme va leur être envoyé en suivant.

Aussi, vous trouverez ci-joint un exemplaire de ces 3 courriers accompagnés des annexes correspondantes. Nous avons souhaité rappeler les règles élémentaires de sécurité à mettre en œuvre au cours des travaux d'élagage. De plus, il est joint un schéma rappelant les modalités de délimitation du domaine public routier, ainsi qu'une illustration des préconisations d'entretien sur arbres sains et d'intérêt patrimonial que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je sais pouvoir compter sur votre implication pour relayer et expliquer cette action.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Coste', with a large, sweeping flourish underneath.

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental



Tulle, le 08 mars 2018

Réf :

Nom du propriétaire
Adresse
CP Ville
Pays

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la campagne d'élagage des arbres de bord de routes engagée par le Département, vous avez bien voulu m'indiquer votre choix d'adhérer à une démarche collective de regroupement des chantiers d'entretien des plantations privées, que nous avons initiée pour faciliter la réalisation des travaux des propriétaires.

Ces travaux seront organisés par l'Association Syndicale Autorisée d'Aménagements Fonciers Agricoles de la Corrèze (ASAFAC) avec laquelle nous avons noué un partenariat. Dans le cadre de ce regroupement, vos travaux seront coordonnés avec nos propres travaux sur le domaine public ou ceux que nous réaliserons sur le domaine privé aux frais des propriétaires concernés dans le cadre de la procédure d'exécution d'office.

Les travaux réalisés par le Département débuteront à l'automne 2018. Ils seront planifiés par tronçons de routes pour optimiser les opérations de déviation du trafic, l'amenée des matériels, les opérations de dépose des câbles aériens existants et, par là même, garantir une meilleure sécurité pour tous et diminuer les coûts, compte tenu des mutualisations et des économies d'échelle qui seront ainsi réalisées par les prestataires choisis dans le cadre de cette procédure.

Dans cette perspective, nous proposons aujourd'hui une opération portée par l'ASAFAC. Cette association de propriétaires, qui bénéficie d'un statut de droit public, assurera pour votre compte la consultation des entreprises spécialisées et, après acceptation du devis de travaux, l'exécution des travaux de sécurisation nécessaires en bordure de parcelle. Dans ce cadre, vous pourrez bénéficier d'une aide départementale de 15 % du montant hors taxes des travaux qui seront exécutés suivant les préconisations de l'inventaire effectué par mes services. Cette aide viendra en déduction de votre facture, qui sera élaborée par l'ASAFAC conformément au devis signé et recouvrée par le Trésor Public.

Vous trouverez en pièces jointes un formulaire d'engagement auprès de l'ASAFAC.

Ce formulaire a été pré-rempli à partir des indications cadastrales et des données d'inventaire sur le besoin d'élagage dont nous disposons. Il vous appartient de le compléter, de l'amender le cas échéant et de nous le retourner à l'aide de l'enveloppe prépayée fournie, d'ici le 30 mars 2018 et revêtu de la signature du propriétaire ou de l'ensemble des propriétaires en cas d'indivision.

A réception, l'ASAFAC effectuera la synthèse des demandes reçues, ce qui lui permettra de quantifier le volume et la nature des travaux qui seront ensuite soumis à la consultation d'entreprises spécialisées durant les mois de mai et juin 2018. A partir des prix obtenus dans le cadre du marché de travaux qu'elle passera avec ces entreprises, l'ASAFAC vous établira ensuite un devis de travaux estimatif incluant l'aide départementale de 15% et ses frais de gestion de l'opération, devis qui sera soumis à votre décision d'engagement. Les premiers devis seront établis à partir de septembre 2018. Vous serez évidemment tenu informé(e) de la planification prévue pour la réalisation des travaux sur votre parcelle.

Pour toute précision complémentaire, je vous invite à prendre l'attache de la cellule élagage qui suit l'évolution de votre dossier et reste bien entendu à votre écoute (elagage@correze.fr ou 05.55.93.79.79).

Espérant avoir répondu à vos préoccupations, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Merci pour votre implication



Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

<p style="text-align: center;">ASAFAC</p> <p style="text-align: center;">Association Syndicale Autorisée d'Aménagements Fonciers et Forestiers Agricoles de la Corrèze Immeuble Consulaire BP 30 19001 TULLE CEDEX Tél : 05.55.21.55.70 Fax : 05.55.21.55.71</p> <p style="text-align: center;">e.mail : asafac@correze.chambagri.fr</p>	Etablissement Public Administratif	
	Cadre réservé à l'ASAFAC	
	Prop N° : <input type="text" value="XXXXXX"/>	
	Env.	Rec

DEMANDE DE TRAVAUX D'ELAGAGE
dans le cadre d'une « démarche groupée »

ACTE D'ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE ci-dessous désigné

NOM Prénom :

Adresse :

Téléphone (Fixe / Portable) : Adresse Mail :

N° MSA ou INSEE : Clé

Agissant en ma qualité de propriétaire, demande que les parcelles désignées ci-dessous soient comprises dans le périmètre de l'ASAFAC en vue de la réalisation des travaux statutaires d'entretien parcellaire par élagage en bordure du domaine public (hors commercialisation de tous produits de coupe).
Je m'engage à respecter les règles édictées par les statuts de l'association et les textes de l'ordonnance du 1er juillet 2004 régissant le fonctionnement des Associations Syndicales de Propriétaires.
Le propriétaire est-il l'exploitant : OUI NON , Si NON activité principale :

LE CAS ECHEANT : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EXPLOITANT OU LA SOCIETE AYANT RECU MANDAT DU PROPRIETAIRE POUR FAIRE REALISER LES TRAVAUX ET PROCEDER AU REGLEMENT auprs de L'ASAFAC

NOM Prénom :

Si société, raison sociale :

Adresse :

Téléphone : Portable :

N° MSA ou INSEE : Clé

N° SIREN :

Si société, N° SIRET :

Existe-t-il un bail sur les parcelles concernées par les travaux ? OUI NON

PREALABLE A TOUTES REALISATIONS DE TRAVAUX :

Le propriétaire des biens sus-désignés fera son affaire entière et exclusive des assurances à souscrire sur les biens ou les personnes, ainsi que des contraintes de voisinage imposées par les travaux telles que : définition et identification des limites parcellaires avec les tiers riverains, droit de passage... sans que l'ASAFAC puisse être inquiétée à quelque titre que ce soit durant ou après la réalisation des travaux.

Cette demande d'adhésion correspond à un acte de candidature, mais ne lie aucunement l'ASAFAC dont le Syndicat est seul habilité à prendre une décision sur la recevabilité de l'acte d'engagement et sur la demande de travaux au vue des programmes financiers opérationnels.

Le propriétaire soussigné,

- demande que les parcelles désignées dans le tableau annexé soient incluses dans le plan périmétral de l'ASAFAC et déclare lui apporter les dites parcelles jusqu'à acquittement de la dette syndicale.

Le propriétaire ou l'exploitant mandaté soussigné,

- sollicite l'intervention de l'ASAFAC en qualité de mandataire pour la mise en oeuvre des travaux d'élagage sur les parcelles désignées dans le tableau annexé.
- atteste que les renseignements ci-dessus sont exacts (toute fausse déclaration entraînera l'annulation de la candidature).

Fait à, le

Signatures

Le propriétaire

L'exploitant à bail ayant reçu mandat du propriétaire

Le tableau ci-joint, désignant les parcelles concernées, est à joindre au présent formulaire de demande de travaux d'élagage, et à nous retourner à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe.

**INVENTAIRE DES PARCELLES SOUSCRITES DEVANT FAIRE
L'OBJET DE TRAVAUX D'ELAGAGE (Prop N° : [XXXXXX])**

Source : fichiers fonciers (MAJIC3) - Base cadastrale Direction des Finances Publiques - 2017
(Merci de rayer les parcelles non concernées)

Ce tableau est à joindre au présent formulaire de demande de travaux d'élague, et à nous retourner à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe.

Commune	Adresse / Lieu-dit	RD	Section	Parcelle	Superficie cadastrale
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**PARCELLES NON REPERTORIEES DEVANT FAIRE L'OBJET DE TRAVAUX
D'ÉLAGAGE (Prop N° : XXXXX)
(A COMPLETER PRECISEMENT SI NECESSAIRE)**

Commune	Adresse / Lieu-dit	RD	Section	Parcelle	Superficie cadastrale

Observations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

MENTION CNIL

Les informations recueillies par le Département de la Corrèze sont celles des fichiers fonciers- Base cadastrale de la Direction des Finances Publiques 2017 et du formulaire liées à votre demande de travaux d'élagage par l'ASAFAC. Elles font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné au suivi et à la gestion de l'élagage et à instruire, le cas échéant, votre demande d'adhésion au regroupement de chantiers d'entretien de vos plantations. Ces informations feront également l'objet d'un traitement statistique dont l'exploitation sera strictement anonyme.

Cette gestion de l'élagage s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Article L 2212-2 et L 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Article L 131-7-1 du code de la voirie routière.

L'ensemble des données demandé [nom, prénom, adresse, téléphone, adresse mail, n°MSA ou INSEE, parcelle(s)] est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera une impossibilité de traitement de votre dossier. Elles n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

Les destinataires de ces données sont les services habilités du Département, les communes, la Chambre d'Agriculture, l'ONF, Orange, ENEDIS ainsi que l'ASAFAC, l'ADEL et le CRPF mais également les entreprises spécialisées.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou effacement aux informations qui vous concernent, conformément aux articles 39 et suivants de la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, en vous adressant, par voie postale et en justifiant de votre identité, au Correspondant Informatique et Libertés (CIL) du Département de la Corrèze - Hôtel du Département « Marbot », 9 rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19 005 TULLE Cedex.

Vous pouvez aussi, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de ces données vous concernant, sauf si ce droit est écarté par une disposition législative.

Au moment de l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager aura le droit de s'opposer au profilage, de demander la limitation du traitement, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22, www.cnil.fr)





Tulle, le 08 mars 2018

Réf :

Nom du propriétaire
Adresse
CP Ville
Pays

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la campagne d'élagage des arbres de bord de routes engagée par le Département, vous avez bien voulu m'indiquer votre choix d'effectuer les travaux d'entretien de vos plantations par vos propres moyens.

Je ne méconnaissais pas les difficultés que vous avez pu rencontrer pour réaliser dans l'hiver les travaux nécessaires sur votre propriété. Aussi, je tiens tout d'abord à vous dire ma considération pour votre engagement individuel, qui s'inscrit en cohérence avec le projet d'intérêt collectif porté par le Département en vue d'assurer une meilleure sécurité routière et d'améliorer la longévité des chaussées.

Dans le cas où vous n'auriez pas réalisé vos travaux cet hiver, **vous avez encore la possibilité de les achever d'ici la fin du mois de septembre 2018.** Dans cette éventualité, je tiens tout d'abord à vous appeler à la plus grande prudence pour prévenir tout accident lors de vos travaux et à vous assurer du rôle de conseil et d'appui que vous pouvez trouver auprès de mes services.

Aussi, vous trouverez en pièce jointe une note d'information rappelant les consignes de sécurité à mettre en oeuvre lors des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres ainsi que deux schémas. Le premier explicite les modalités de détermination des limites du domaine public. Le second représente les principes de taille raisonnée, que je vous invite à respecter pour vos arbres sains et à fort intérêt patrimonial.

Ensuite, je souhaite vous informer des modalités précises de la démarche collective de regroupement des chantiers d'élagage, que nous avons initiée pour faciliter la réalisation des travaux des propriétaires et qui est susceptible de vous intéresser.

Les travaux regroupés seront organisés par l'Association Syndicale Autorisée d'Aménagements Fonciers Agricoles de la Corrèze (ASAFAC) avec laquelle nous avons noué un partenariat. Dans le cadre de ce regroupement, ces travaux seront coordonnés avec nos propres travaux sur le domaine public ou ceux que nous réaliserons sur le domaine privé aux frais des propriétaires concernés dans le cadre de la procédure d'exécution d'office.

Les travaux réalisés par le Département qui débiteront à l'automne 2018 seront planifiés par tronçons de routes pour optimiser les opérations de déviation du trafic, l'amenée des matériels, les opérations de dépose des câbles aériens existants et, par là même, garantir une meilleure sécurité pour tous et diminuer les coûts, compte tenu des mutualisations et des économies d'échelle qui seront ainsi réalisées par les prestataires qui seront choisis dans le cadre de cette procédure.

HÔTEL DU DÉPARTEMENT "MARBOT"

9 RUE RENE & EMILE FAGE - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX
 TEL : 05 55 93 70 60 - FAX : 05 55 93 70 82 - www.correze.fr

Dans le cas où vous n'auriez pas pu réaliser vos travaux cet hiver, cette association de propriétaires, qui bénéficie d'un statut de droit public, peut assurer pour votre compte la consultation d'entreprises spécialisées et, après acceptation du devis de travaux, l'exécution des travaux de sécurisation nécessaires en bordure de parcelle. Dans ce cadre, vous pourrez bénéficier d'une aide départementale de 15 % du montant hors taxes des travaux qui seront exécutés suivant les préconisations de l'inventaire effectué par mes services. Cette aide viendra en déduction de votre facture, qui serait élaborée par l'ASAFAC conformément au devis signé et recouvrée par le Trésor Public.

Vous trouverez en pièces jointes le formulaire de demande de travaux groupés auprès de l'ASAFAC. Il a été pré-rempli à partir des indications cadastrales et des données d'inventaire sur le besoin d'élagage dont nous disposons. Il vous appartient si vous souhaitez choisir cette modalité, de compléter ce formulaire, de l'amender et de nous le retourner à l'aide de l'enveloppe prépayée fournie d'ici le 30 mars 2018 revêtu de la signature du propriétaire ou de l'ensemble des propriétaires en cas d'indivision.

À réception, l'ASAFAC effectuera la synthèse des demandes reçues, ce qui lui permettra de quantifier le volume et la nature des travaux qui seront ensuite soumis à la consultation d'entreprises spécialisées durant les mois de mai et juin 2018. À partir des prix obtenus dans le cadre du marché de travaux qu'elle passera avec ces entreprises, l'ASAFAC vous établira ensuite un devis de travaux estimatif incluant l'aide départementale de 15% et ses frais de gestion de l'opération, devis qui sera soumis à votre décision d'engagement. Les premiers devis seront établis à partir de septembre 2018. Ils concerneront les parcelles relevant des tronçons de routes prioritaires, compte tenu du plan de déploiement de la fibre et du programme de travaux d'entretien des chaussées du Département. Dans cette éventualité, vous seriez évidemment tenu informé(e) de la planification prévue pour la réalisation des travaux sur votre parcelle.

Pour toute précision complémentaire, je vous invite à prendre l'attache de la cellule élagage qui suit l'évolution de votre dossier et reste bien entendu à votre écoute (elagage@correze.fr ou 05.55.93.79.79).

Comptant sur votre engagement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Merci pour votre implication



Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Tulle, le 6 mars 2018

Nom du propriétaire
Adresse
CP Ville
Pays

Réf :

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du lancement de la démarche d'élagage des routes départementales, nous vous avons déjà saisi(e) en septembre puis en décembre derniers en tant que propriétaire riverain concerné, pour procéder durant l'hiver et d'ici la fin du mois de février aux travaux d'entretien de vos plantations qui avancent sur le domaine public. A la date du présent courrier, mes services n'ont pas eu de retour de votre part nous permettant de connaître vos intentions concernant le respect de l'obligation d'entretien qui vous incombe.

Le Département ira au terme de son projet afin de traiter les 3700 kms de linéaires concernés pour assurer une meilleure sécurité routière et améliorer la longévité des chaussées.

Aussi, je tiens à vous rappeler les deux possibilités qui s'offrent à vous :

1. **Vous réalisez vos travaux d'élagage à votre initiative et sous votre responsabilité avant fin septembre 2018.**

Dans cette éventualité, je tiens à vous appeler à la plus grande prudence pour prévenir tout accident lors de vos travaux et à vous assurer du rôle de conseil et d'appui que vous pouvez trouver auprès de mes services. Vous trouverez en pièce jointe une note d'information rappelant les consignes de sécurité à mettre en œuvre lors des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres ainsi que deux schémas. Le premier explicite les modalités de détermination des limites du domaine public. Le second représente les principes de taille raisonnée, que je vous invite à respecter pour vos arbres sains et à fort intérêt patrimonial.

2. **Vous adhérez à une démarche collective de regroupement.**

Le regroupement des travaux et la mise en relation avec des entreprises spécialisées pourraient être assurés par l'Association Syndicale Autorisée d'Aménagements Fonciers et Forestiers Agricoles de la Corrèze (ASAFAC). Cette association de propriétaires, qui bénéficie d'un statut de droit public, assurera pour votre compte la consultation des entreprises spécialisées et, après acceptation du devis de travaux, l'exécution des travaux de sécurisation nécessaires en bordure de parcelle.

Dans ce cadre, vous pourrez bénéficier d'une aide départementale de 15 % du montant hors taxes des travaux qui seront exécutés suivant les préconisations de l'inventaire effectué par mes services. Cette aide viendra en déduction de votre facture, qui sera élaborée par l'ASAFAC conformément au devis signé et recouvrée par le Trésor Public.

Que vous choisissiez de réaliser vos travaux d'entretien par vos propres moyens ou d'adhérer à la solution de regroupement ASAFAC, je vous demanderais de bien vouloir m'indiquer par retour votre choix à l'aide du coupon joint dans les meilleurs délais et au plus tard d'ici le 30 mars 2018.

Au-delà de cette échéance, la persistance de la constatation que vos plantations avancent sur le domaine public, conjuguée à l'absence de connaissance par mes services de votre choix, entraînera la prise d'un arrêté de mise en demeure à votre encontre afin que les travaux nécessaires soient réalisés dans un délai d'un mois. Passé ce délai, une constatation de non réalisation entraînera une décision d'exécution d'office des travaux par le Département. Les travaux à réaliser sur votre parcelle seront alors intégrés à la planification des travaux qui sera effectuée par tronçons de routes. Les coûts des travaux que nous réaliserons sur votre parcelle seront majorés des frais supportés par le Conseil Départemental pour la gestion de cette procédure et vous seront alors refacturés dans le cadre d'une procédure de recouvrement conduite par le Trésor Public.

Pour toute précision complémentaire, je vous invite à prendre l'attache de la cellule élagage qui suit l'évolution de votre dossier et reste, bien entendu, à votre écoute (elagage@correze.fr ou 05.55.93.79.79).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Merci pour votre implication



Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

PRÉCAUTIONS POUR TRAVAUX D'ÉLAGAGE

Vous avez prévu de réaliser vous-même, de confier à un professionnel ou de faire pour le compte d'autrui des travaux d'élagage.

Ces travaux nécessitent la plus grande prudence en raison des risques :

- dans l'utilisation du matériel de tronçonnage
- du travail en hauteur : risque de chute même équipé d'un harnais
- de chute d'objets sur les personnes au sol
- de la présence de réseaux électriques
- de la circulation à l'abord du chantier
- de la présence possible d'insectes (guêpes, frelons...)

Vous devez donc vous assurer du respect des règles suivantes :

- privilégier les mesures de protection collectives, le travail à la nacelle doit être préféré par rapport au travail en hauteur sur cordes ou sur échelle
- porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, vêtements...)
- travailler en hauteur en présence d'une personne compétente pour vous secourir
- s'assurer qu'un moyen d'alerte et une trousse de secours sont accessibles rapidement
- établir un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux
- prendre en compte la proximité éventuelle de lignes électriques. Si moins de 5 mètres, effectuer les déclarations de travaux (DT / DCT) nécessaires auprès d'ENEDIS (www.reseau-et-canalisations.ineris.fr)
- interdire la participation aux travaux d'élagage aux jeunes de moins de 16 ans

MENTION CNIL

Les informations recueillies par le Département de la Corrèze sont celles des fichiers fonciers- Base cadastrale de la Direction des Finances Publiques 2017- et du formulaire liées à votre demande de travaux d'élagage par l'ASAFAC. Elles font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné au suivi et à la gestion de l'élagage et à instruire, le cas échéant, votre demande d'adhésion au regroupement de chantiers d'entretien de vos plantations. Ces informations feront également l'objet d'un traitement statistique dont l'exploitation sera strictement anonyme.

Cette gestion de l'élagage s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Article L 2212-2 et L 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Article L 131-7-1 du code de la voirie routière.

L'ensemble des données demandé (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse mail, n°MSA ou INSEE, parcelle(s)) est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera une impossibilité de traitement de votre dossier. Elles n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

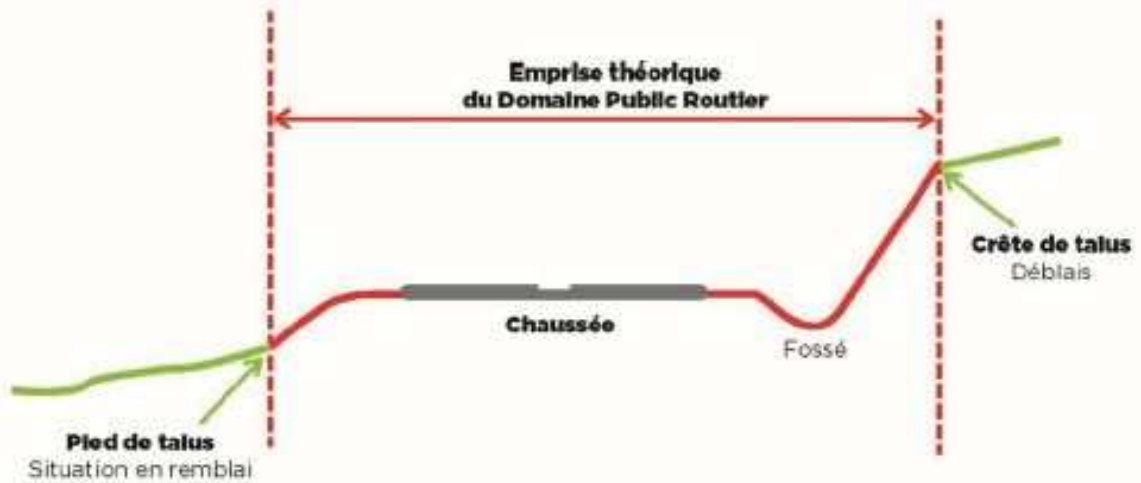
Les destinataires de ces données sont les services habilités du Département, les communes, la Chambre d'Agriculture, l'ONF, Orange, ENEDIS ainsi que l'ASAFAC, l'ADEL et le CRPF mais également les entreprises spécialisées.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou effacement aux informations qui vous concernent, conformément aux articles 39 et suivants de la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, en vous adressant, par voie postale, et en justifiant de votre identité, au Correspondant Informatique et Libertés (CIL) du Département de la Corrèze - Hôtel du Département « Marbot », 9 rue René et Émile Fage - B.P. 199 - 19 005 TULLE Cedex.

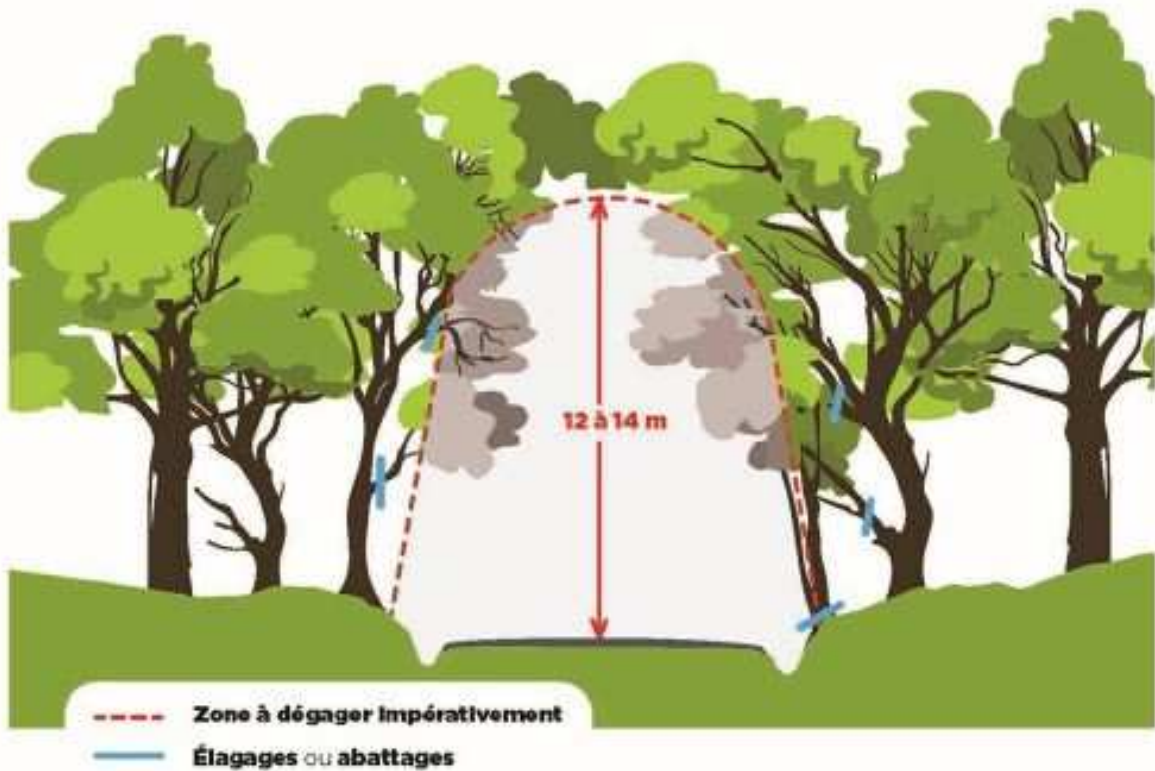
Vous pouvez aussi, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de ces données vous concernant, sauf si ce droit est écarté par une disposition législative

Au moment de l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager aura le droit de s'opposer au profilage, de demander la limitation du traitement, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22. www.cnil.fr)

MODALITÉ DE DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER



PRÉCONISATIONS D'ENTRETIEN SUR ARBRES SAINS ET D'INTÉRÊT PATRIMONIAL



Le Département a envoyé un courrier aux propriétaires riverains pour réaliser les travaux d'élagage

Le propriétaire riverain réalise les travaux avant la date indiquée

Les travaux sont effectués à son initiative et sous sa responsabilité.

Respect des consignes de taille des arbres d'intérêt patrimonial

Respect des consignes de sécurité (cf notice jointe)

Mise à disposition de panneaux de signalisation de chantier par le Centre Technique Routier de rattachement.

Le propriétaire souhaite adhérer à une démarche groupée auprès d'une association agréée

Regroupement de chantiers et économie d'échelle.

Coordination des travaux avec ceux contractualisés par les associations de propriétaires (ASAFAC...) ou par le Département à l'automne 2018.

Conseils forestiers et mise en relation avec les filières de valorisation.

Le propriétaire **ne réalise pas les travaux** avant la date indiquée ou n'adhère pas à une démarche groupée

Le Département procédera lui-même à l'exécution des travaux aux frais du propriétaire et après mise en demeure

(cf courrier du 08/09/17).

Informations sur les dates d'intervention et le montant prévisionnel des travaux (septembre 2018).

Réalisation des travaux (à partir d'octobre 2018).

Possibilité d'échelonnement du paiement en concertation avec le Trésor Public.

COUPON RÉPONSE ci-dessous :

A remplir et à retourner **avant le 30 mars 2018** à la **cellule Élagage**

Par courrier : Hôtel du Département « Marbot » - 9, rue René et Émile FAGE - 19005 TULLE Cedex

ou par mail : elagage@correze.fr ou sur le site : www.correze.fr

Renseignements au **05 55 93 79 79**



Référence du courrier * : Nom du propriétaire * :
* à compléter par vos soins.

Je choisis de réaliser les travaux par mes propres moyens avant fin septembre 2018.

Je choisis d'adhérer à une démarche groupée.
Dans ce cas, j'accepte d'être recontacté(e) et je mentionne mes coordonnées ci-dessous.

Téléphone :

Mail :

Date et signature :



Calendrier prévisionnel des procédures en 2018

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
PROCÉDURE GROUPEE												
Manifestation d'intérêt d'adhésion												
Prise en charge par l'association												
Mise en relation entreprises forestières												
Réalisation des travaux												
PROCÉDURE D'EXÉCUTION D'OFFICE PAR LE DÉPARTEMENT												
Inventaire préparatoire												
Actualisation des constatations												
Arrêtés de mise en demeure				X								
Mise en demeure												
Actualisation des constatations												
Arrêtés d'exécution d'office												
Consultation travaux												
Préparation chantiers par itinéraire												
Réalisation des travaux												

